

LES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2010

Etaient présents : MM ou Mmes, IBRES. CLAMENS. ABADIE. BAROU. MOLLIN. SOZZA. SERIEYS. AGUILAR. AUBIN. BONNIEU. DOUMENC. ETERNOT. FENIE. GAURE. GUERRIN. HUMBERT. LACASSAGNE. LE LAMER. LUBIN. ROUSSEL. VIOLA.

Etaient absents ou excusés : M. ESCUDIER.

Représentés : M. DUPONT par M. IBRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.

Les questions suivantes ont été traitées :

1/ CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE BRESSOLS ET LA C.M.T.R. :

Pour assurer la continuité des services, dans l'attente des transferts et mises à disposition effectifs des moyens, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Montauban Trois Rivières, une convention de gestion transitoire.

2/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

L'entretien de l'éclairage public est confié par convention tripartite (Commune-SDE-Entreprise) à l'entreprise COFFIGNAL pour une durée de 3 ans au prix fixé de 9.609,25 € .H.T.

3/ DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE :

L'Assemblée, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide le déclassement du domaine public et le reclassement dans le domaine privé du garage de la poste cadastré AC n° 158 afin de le rendre disponible à la vente.

4/ CLOTURE DE LA REGIE DE L'ALSH :

Le service de l'ALSH ayant été transféré, un nouveau régisseur a été nommé au sein de la CMTR. Il convient donc de clore la régie de l'ALSH de Bressols.

5/ INDEMNISATION DE SINISTRE :

Suite aux dommages occasionnés sur un véhicule lors de la tempête du 24 janvier 2009, les dégâts sont indemnisés par le Groupama d'Oc, assureur de la Commune, pour un montant total de 2.144,99 €.

6/ SOUTIEN A HAÏTI :

Pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti, une subvention exceptionnelle de 1000 € est attribuée à la Fondation de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Vu par Nous, Maire de Bressols, pour être publié conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Bressols, le 1^{er} février 2010

Le Maire,